**[76:D:6]**

**Ordonnance appliquant les principes de l'arrêt *Sanderson***

**REMARQUE :** Ce type d'ordonnance permet au défendeur qui a obtenu gain de cause de recouvrer les dépens directement du défendeur qui a succombé. Voir *Sanderson v. Blyth Theatre Co.*, [1903] 2 K.B. 533 (C.A.).

LE TRIBUNAL ORDONNE [ET JUGE] que la défenderesse paiera au demandeur les dépens de la présente action dès leur liquidation et que ces dépens comprendront tous les dépens découlant du fait qu'il y avait deux parties défenderesses.

LE TRIBUNAL ORDONNE [ET JUGE] que le défendeur [*nom*] paiera les dépens de la présente action à la défenderesse [*nom*] dès leur liquidation.